C A N A D A

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE TROIS-RIVIÈRES

N° : 400-11-007415-267

(43-3409626)

COUR SUPÉRIEURE
(Chambre commerciale)

DANS L'AFFAIRE DE L'AVIS D'INTENTION DE FAIRE UNE PROPOSITION DE :

INNOMALT INC.

Débitrice

et

RESTRUCTURATION DELOITTE INC.,

Syndic autorisé en insolvabilité

et

9578-0706 QUÉBEC INC., personne morale constituée en vertu de la *Loi sur les sociétés par actions*, ayant son siège au 3700, boulevard Laframboise, à Saint-Hyacinthe, province de Québec, J2R 1L1

Acheteur

et

INVESTISSEMENT QUÉBEC, personne morale constituée en vertu de la *Loi sur Investissement Québec*, ayant son siège au 1195, avenue Lavigerie, bureau 060, à Québec, province de Québec, G1V 4N3

et

CAISSE DESJARDINS GODEFROY, personne morale constituée en vertu de la *Loi sur les coopératives de services* financiers, ayant son siège au 4265, boulevard de Port-Royal, à Bécancour, province de Québec, G9H 1Z3

et

FINANCEMENT AGRICOLE CANADA, personne morale constituée en vertu de la *Loi sur Financement agricole Canada*, ayant son siège au 1800, rue Hamilton, boîte postale 4320, à Régina, province de la Saskatchewan, S4P 4L3

Créanciers garantis

et

L'OFFICIER DE LA PUBLICITÉ FONCIÈRE POUR LA CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE NICOLET (NICOLET 2)

et

L'OFFICIER DE LA PUBLICITÉ DES DROITS PERSONNELS ET RÉELS MOBILIERS DU QUÉBEC

Mises en cause

REQUÊTE POUR L'ÉMISSION (I) D'UNE ORDONNANCE D'APPROBATION ET DE DÉVOLUTION ET (II) D'UNE ORDONNANCE DE PROROGATION DU DÉLAI DE L'AVIS D'INTENTION ET (III) D'UNE ORDONNANCE DE RADIATION
(articles 50.4(9) et 65.13 de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité*)

AU REGISTRAIRE DES FAILLITES DE LA COUR SUPÉRIEURE, SIÉGEANT EN CHAMBRE COMMERCIALE DANS ET POUR DANS LE DISTRICT DE TROIS-RIVIÈRES, LA DÉBITRICE EXPOSE RESPECTUEUSEMENT CE QUI SUIT :

I. INTRODUCTION

1. Par la présente requête, la débitrice Innomalt inc. (« **Innomalt** » ou la « **Débitrice** ») demande au tribunal l'émission des ordonnances suivantes :

 a) une ordonnance d'approbation et de dévolution visant à mettre en œuvre la Transaction proposée (telle que définie ci-après), conformément au projet d'ordonnance (l' « **Ordonnance d'approbation** ») communiqué au soutien de la présente comme **pièce R-4**; et

 b) une ordonnance prorogeant le délai pour le dépôt d'une proposition au 10 décembre 2026 inclusivement, conformément au projet d'ordonnance (la « **Deuxième ordonnance** »), communiqué au soutien de la présente comme **pièce R-5**;

c) une ordonnance de radiation de certaines sûretés, afin de répondre aux exigences de l'Ordonnance d'approbation, conformément au projet d'ordonnance (l' « **Ordonnance de radiation** »), communiqué au soutien de la présente comme **pièce R-6**;

2. Une copie de l'offre d'achat contraignante présentée par 9578-0706 Québec inc. (l' « **Acheteur** ») le 21 octobre 2026 (l' « **Offre** ») est déposée au soutien de la présente comme **pièce R-7**, *sous scellé*;

3. Une copie de la convention d'achat et de vente d'actifs (la « **Convention d'achat** ») envisagée dans le cadre de la transaction proposée en faveur de l'Acheteur est déposée au soutien de la présente, comme **pièce R-8**, *sous-scellé*;

4. Pour les motifs ci-après exposés, la Débitrice soumet respectueusement qu'il est dans l'intérêt de l'ensemble des parties prenantes que le Tribunal émette l'Ordonnance d'approbation, la Deuxième ordonnance et l'Ordonnance de radiation;

5. La présente demande est appuyée par le Deuxième rapport du Syndic daté du 21 octobre 2026 (le « **Deuxième rapport du Syndic** »), lequel est produit au soutien des présentes comme **Pièce R-9**;

II. HISTORIQUE PROCÉDURAL

6. Le 12 août 2026, la Débitrice a déposé un avis d'intention de faire une proposition aux termes de l'article 50.4 (1) de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité* (« **LFI** »), Restructuration Deloitte inc. (le « **Syndic** ») agissant comme syndic à l'avis d'intention, tel qu'il appert du dossier de la Cour (pièce R-1);

7. Le 8 septembre 2026, la Débitrice a déposé une *Requête pour proroger le délai du dépôt d'une proposition concordataire*, tel qu'il appert du dossier de la Cour;

8. Au soutien de cette requête, le Syndic a produit en date du 8 septembre 2026 un premier rapport (le « **Premier rapport du Syndic** »), lequel a été déposé au dossier de la Cour sous la cote R-3;

9. Le 10 septembre 2026, cette requête a été accueillie selon ses conclusions (la « **Première ordonnance** »), tel qu'il appert du dossier de la Cour;

10. Le délai accordé à la Débitrice pour déposer une proposition suivant la Première ordonnance expire le 26 octobre 2026;

11. À cette requête, la Débitrice y expose qu'elle a convenu, en collaboration avec le Syndic et ses créanciers garantis, de mettre en place un processus de sollicitation d'investissement et de vente (« **PSIV** ») visant ses actifs de façon à permettre le transfert de l'entreprise en faveur d'un tiers par le biais d'une transaction visant la totalité ou la quasi-totalité de ses actifs et ainsi assurer la continuation de ses opérations;

III. RÉSUMÉ DES ACTIVITÉS ET DE LA SITUATION DE LA DÉBITRICE

12. La Débitrice est une société constituée en septembre 2014 suivant la *Loi sur les sociétés par actions* et son siège social est situé à Bécancour, tel qu'il appert de l'état des informations disponible au registraire des entreprises, **pièce R-9**;

13. Elle exploite une malterie dans des installations industrielles situées dans le parc industriel et portuaire de Bécancour, lesquelles sont en opération depuis 2024;

14. Sept (7) employés travaillent présentement au sein de la Débitrice;

15. Principalement, la Débitrice est endettée envers Investissement Québec, la Caisse Desjardins de Godefroy et Financement agricole Canada pour un montant totalisant plus de vingt-neuf millions de dollars (29 000 000 $), lesquels sont les principaux créanciers garantis de la Débitrice (collectivement les « **Créanciers garantis** »);

IV. LA TRANSACTION PROPOSÉE

16. Comme annoncé, le PSIV a été mis en place depuis la Première ordonnance par la Débitrice, en collaboration avec le Syndic et les Créanciers garantis;

17. La Débitrice, accompagnée du Syndic, a déployé des efforts de sollicitation importants et soutenus afin d'assurer une exposition adéquate des actifs au marché;

18. Le PSIV s'est déroulé selon le calendrier initial présenté lors de la Première ordonnance et a permis un processus de vente efficace et rapide :

ÉCHÉANCIER	ÉTAPES
4 septembre 2026	Distribution du « teaser » aux acheteurs et investisseurs potentiels identifiés
30 septembre 2026	Date limite pour le dépôt des lettres d'intention non contraignantes
5 octobre 2026	Sélection d'un acheteur potentiel pour la « Phase 2 » du PSIV
6 au 18 octobre 2026	Vérification diligente par l'acheteur potentiel sélectionné pour la « Phase 2 » du PSIV
19 octobre 2026	Réception d'une offre contraignante par l'acheteur potentiel sélectionné pour la « Phase 2 » du PSIV
Le ou vers le 26 octobre 2026	Émission par le Tribunal d'une ordonnance autorisant la Transaction, le cas échéant
Le ou vers le 6 novembre 2026	Clôture de la Transaction

19. Depuis le début du mois de septembre 2026, la Débitrice a, en consultation avec le Syndic, effectué les démarches suivantes, dont notamment :

a) la transmission des documents de sollicitation (« teaser ») directement à plus de soixante (60) potentiels acheteurs et investisseurs;

b) la signature avec neuf (9) acheteurs et investisseurs potentiels d'une entente de confidentialité, lesquels ont eu accès à la salle de données virtuelle (la « **SDV** »);

c) permis la consultation par les parties qualifiées de la SDV;

d) répondu aux demandes d'informations des potentiels acheteurs et investisseurs et participer à trois (3) visites de certains actifs par des acheteurs potentiels; et

e) diverses communications avec les acheteurs et investisseurs potentiels durant le processus;

20. Au 30 septembre 2026, quatre (4) lettres d'intention non contraignantes ont été reçues;

21. De ce nombre, un acheteur / investisseur a été retenu par la Débitrice et qualifié pour procéder à la Phase 2 du PSIV, soit Préval AG inc., une société liée à l'Acheteur;

22. Le 19 octobre 2026, l'Acheteur a présenté à la Débitrice et au Syndic l'Offre, laquelle constitue une offre contraignante;

23. L'Offre a été acceptée par la Débitrice, sous réserve de l'obtention de l'autorisation du Tribunal à procéder avec cette transaction de vente de ses actifs hors du cours normal de ses affaires et de l'émission des ordonnances recherchées, et ce, sous réserve de l'obtention de l'acceptation de l'Offre par les Créanciers garantis;

V. APPROBATION DE LA TRANSACTION PROPOSÉE

24. Par la présente, la Débitrice recherche dans un premier temps à obtenir l'approbation de la transaction proposée envisagée dans la Convention d'achat (la « **Transaction proposée** »);

25. La Transaction proposée vise l'acquisition par l'Acheteur de la quasi-totalité des actifs et des biens liés aux activités commerciales de la Débitrice (les « **Actifs achetés** »), tel que plus amplement détaillé dans la Convention d'achat R-8;

26. Les Actifs achetés seront acquis en contrepartie du paiement du prix d'achat indiqué à la Convention d'achat (le « **Prix d'achat** »);

27. De plus, conformément à la Convention d'achat, l'Acheteur s'engage à maintenir la relation d'emploi de tous les employés actuels de Innomalt et l'Acheteur assumera toutes les obligations de Innomalt envers ceux-ci, y compris les droits acquis en matière de vacances et d'ancienneté.

28. La Transaction proposée permettra donc la continuation des opérations de la Débitrice;

29. La clôture de la Transaction proposée n'est assujettie à aucune condition autres que (i) la conclusion d'une entente entre l'Acheteur et certains employés clés de la Débitrice pour le maintien de l'emploi de ceux-ci, (ii) la signature de la Convention d'achat par les parties, (iii) l'approbation de cette Transaction par la Cour au plus tard le 6 novembre 2026 et (iv) de l'émission de l'Ordonnance d'approbation;

30. Si approuvée par la Cour, la Transaction proposée devrait clôturer dès que possible suivant l'Ordonnance d'approbation, et au plus tard le 6 novembre 2026;

31. La Débitrice soumet respectueusement que les démarches effectuées dans le cadre du PSIV en collaboration avec le Syndic ont permis d'exposer les actifs à un bassin étendu d'acheteurs et d'investisseurs potentiels et de sonder adéquatement le marché avant la sélection de l'Offre;

32. La Débitrice soumet également que l'Offre retenue et la Transaction proposée suivant la Convention d'achat à intervenir constitue la meilleure offre possible et envisageable dans les circonstances, laquelle résulte d'un processus de sollicitation rigoureux et transparent;

33. La Transaction proposée satisfait les critères d'approbation prévus par la LFI, à savoir :

a. Le PSIV a été mené par la Débitrice avec l'assistance du Syndic et en consultation avec les Créanciers garantis, le tout tel qu'annoncé à cette Cour lors de l'audition précédant la Première ordonnance;

b. Le marché a fait l'objet d'un examen approfondi dans le cadre d'un processus complet, équitable et transparent;

c. La Transaction proposée sera bénéfique pour les créanciers de la Débitrice et plus avantageuse pour les créanciers que si la disposition était faite dans le cadre d'une liquidation forcée réalisée dans le cadre d'une faillite, le tout tel que confirmé par le Syndic aux termes du Deuxième rapport du Syndic, pièce R-9;

d. Dans les circonstances actuelles, les créanciers non garantis ne subiront aucun préjudice suite à la vente des Actifs achetés puisqu'aucun scénario réaliste ne permettra le paiement d'un dividende aux créanciers non garantis;

e. Les Créanciers garantis ont été consultés tout au long du PSIV et sont en accord avec la Transaction proposée malgré le fait qu'ils ne seront pas remboursés en entier par cette transaction;

f. Les termes de la Convention d'achat sont équitables et raisonnables et à la fois Innomalt, le Syndic et les Créanciers garantis sont d'avis que la Transaction proposée est avantageuse pour les parties prenantes;

34. Bien que l'Acheteur soit une personne liée à la Débitrice (l'Acheteur est contrôlé par M. Fabien Fontaine, lequel est aussi administrateur de la Débitrice), les efforts requis ont été faits dans le cadre du PSIV pour disposer des actifs de la Débitrice en faveur d'une personne qui ne lui serait pas liée et la contrepartie à recevoir suivant la Convention d'achat est beaucoup plus avantageuse que celle qui découlerait de toute autre offre reçue dans le cadre du PSIV;

35. Tout retard dans la mise en œuvre de la Transaction proposée serait contraire aux intérêts de la Débitrice et de ses créanciers;

36. La Débitrice soumet que la Transaction proposée représente la meilleure transaction possible dans les circonstances actuelles et qu'une ordonnance substantiellement conforme à l'Ordonnance d'approbation soumise devrait être rendue par cette Cour;

37. Le syndic soutient l'approbation de la Transaction proposée, tel qu'il appert du Deuxième rapport du Syndic R-9;

VI. LA PROROGATION DE DÉLAI

38. Le délai de l'avis d'intention arrive à échéance le 26 octobre 2026;

39. La Débitrice demande une prorogation du délai de l'avis d'intention pour une période supplémentaire de quarante-cinq (45) jours, soit jusqu'au 10 décembre 2026 inclusivement;

40. Cette prorogation du délai permettra essentiellement à la Débitrice de finaliser les modalités accessoires à l'avis d'intention et à la Transaction proposée, de clôturer la Transaction proposée avant l'expiration du délai prorogé et de permettre au Syndic de distribuer le produit de la Transaction proposée, tout en évitant les conséquences fâcheuses de la faillite de la Débitrice par l'absence de dépôt d'une proposition dans le délai imparti;

41. La Débitrice dispose de liquidités suffisantes pour finaliser ces opérations d'ici le 10 décembre 2026;

42. Elle continue d'agir de bonne foi et avec la diligence voulue, et aucun créancier ne sera préjudicié par la prorogation demandée;

43. Cette demande de prorogation ne saurait causer préjudice à aucun des créanciers de la Débitrice;

44. Conséquemment, le Syndic support la présente demande de prorogation formulée par la Débitrice;

VII. DEMANDE DE MISE SOUS SCELLÉ

45. Enfin, la Débitrice demande que l'Offre (pièce R-7), la Convention d'achat (pièce R-8) ainsi que les Annexes F et G du Deuxième rapport du Syndic (pièce R-9) soient gardées confidentielles et soient produites sous scellés en raison de la nature commercialement sensible et confidentielle des informations qu'elles contiennent, notamment les informations relatives à la Transaction proposée et à l'évaluation des Actifs achetés;

46. Dans l'éventualité où la Transaction proposée ne devait pas être complétée, la divulgation de ces renseignements pourrait compromettre les démarches futures visant à remettre les Actifs achetés en marché, à solliciter de nouvelles offres ou à négocier avec d'autres acquéreurs potentiels;

47. Il est ainsi dans l'intérêt de l'ensemble des parties prenantes que ces renseignements demeurent confidentiels jusqu'à la clôture de la Transaction proposée conformément à l'Ordonnance d'approbation;

VIII. L'EXÉCUTION NONOBSTANT APPEL

48. Il est urgent que la Transaction soit approuvée par cette Cour et conclue dans les plus brefs délais;

49. Comme mentionné ci-dessus, la Transaction représente le meilleur résultat possible pour les Actifs achetés et les parties prenantes, dans les circonstances;

50. La nature exécutoire de l'Ordonnance d'approbation est une condition essentielle à la clôture de la Transaction et l'attente du délai d'appel peut mettre en péril la Transaction proposée, au détriment de toutes les parties prenantes;

51. Dans les circonstances, il est approprié que l'Ordonnance d'approbation soit rendue exécutoire nonobstant appel.

POUR CES MOTIFS, PLAISE À LA COUR :

[1] **ACCUEILLIR** la présente requête;

[2] **RENDRE** les ordonnances recherchées sous la forme des projets d'ordonnances communiqués comme pièces R-4, R-5 et R-6;

[3] **LE TOUT** sans frais sauf en cas de contestation.

Sherbrooke, le 21 octobre 2026



THERRIEN COUTURE JOLI-CŒUR S.E.N.C.R.L.
Me Francis C. Meagher
Me Marie-Claude Gaudreau
2207, rue King Ouest, # 310
Sherbrooke (Québec) J1J 2G2
Téléphone : 819 791-3326
Télécopieur : 819 791-3328
Courriels : francis.c.meagher@groupetcj.ca
marie-claude.gaudreau@groupetcj.ca

Avocats de la Débitrice

Docusign Envelope ID: A7BF3448-29C3-8F88-8196-BDB1F11BCC0C

DÉCLARATION SOUS SERMENT

Je, soussigné, Jean-Luc Breton, domicilié au 504, Croissant de Murano, à Laval, province de Québec, H7M 5R6, déclare solennellement ce qui suit :

1. Je suis le représentant dûment autorisé de la Débitrice;

2. J'ai pris connaissance de la *Requête pour l'émission (i) d'une ordonnance d'approbation et de dévolution et (ii) d'une ordonnance de prorogation du délai de l'avis d'intention et (iii) d'une ordonnance de radiation*;

3. Tous les faits qui y sont allégués sont, au meilleur de ma connaissance, vrais et à ma connaissance personnelle.

ET J'AI SIGNÉ :

DocuSigned by:
Jean Luc Breton
F40F3F819ADF4E9...

JEAN-LUC BRETON

Déclaré solennellement devant moi,
par moyen technologique, à Sherbrooke,
ce 21 octobre 2026

COMMISSAIRE À L'ASSERMENTATION
ÉRIC BOURASSA
#181 918
POUR LE QUÉBEC

Commissaire à l'assermentation
pour le Québec

AVIS DE PRÉSENTATION DEVANT REGISTRAIRE
MATIÈRE COMMERCIALE

DESTINATAIRES :

VOIR LISTE DE DISTRIBUTION CI-JOINTE

PRENEZ AVIS que la présente requête sera présentée pour adjudication devant Maître Caroline Pelletier, registraire de faillite de la Cour supérieure du district de Trois-Rivières **le 26 octobre 2026, à 9h30, par Teams**, ou dès que conseil pourra être entendu.

Réunion Microsoft Teams
Rejoindre :
https://teams.microsoft.com/meet/295352728706348?p=9FLmyWNCexYftgCbPK
Numéro de réunion : 295 352 728 706 348
Code secret : w72Fk6Ss

Besoin d'aide? | Référence système
Participez à l'appel par téléphone
+1 581-319-2194,,688688322# Canada, Québec
(833) 450-1741,,688688322# Canada (Gratuit)
Trouvez un numéro local
Numéro de conférence téléphonique : 688 688 322#
Inviter quelqu'un à prendre part à une conversation sur un appareil en visioconférence
Clé du locataire : teams@teams.justice.gouv.qc.ca
Numéro de vidéo : 116 017 296 7
Plus d'informations
Pour les organisateurs : Options de réunion | Réinitialiser le code d'appel

VEUILLEZ AGIR EN CONSÉQUENCE.

Sherbrooke, le 21 octobre 2026



THERRIEN COUTURE JOLI-CŒUR S.E.N.C.R.L.
Me Francis C. Meagher
Me Marie-Claude Gaudreau
2207, rue King Ouest, # 310
Sherbrooke (Québec) J1J 2G2
Téléphone : 819 791-3326
Télécopieur : 819 791-3328
Courriels : francis.c.meagher@groupetcj.ca
marie-claude.gaudreau@groupetcj.ca

Avocats de la Débitrice / Requérante

INVENTAIRE DES PIÈCES

Pièce R-4 : Projet d'ordonnance d'approbation et de dévolution;

Pièce R-5 : Projet d'ordonnance prorogeant le délai pour le dépôt d'une proposition au 10 décembre 2026 inclusivement;

Pièce R-6 : Projet d'ordonnance de radiation de certaines sûretés;

Pièce R-7 : Offre d'achat contraignante formulée par 9578-0706 Québec inc. le 21 octobre 2026 *(sous scellés)*;

Pièce R-8 : Convention d'achat et de vente d'actifs envisagée *(sous scellés)*;

Pièce R-9 : Deuxième rapport du Syndic daté du 21 octobre 2026 *(en partie sous scellés)*;

Sherbrooke, le 21 octobre 2026



THERRIEN COUTURE JOLI-CŒUR S.E.N.C.R.L.
Me Francis C. Meagher
Me Marie-Claude Gaudreau
2207, rue King Ouest, # 310
Sherbrooke (Québec) J1J 2G2
Téléphone : 819 791-3326
Télécopieur : 819 791-3328
Courriels : francis.c.meagher@groupetcj.ca
marie-claude.gaudreau@groupetcj.ca

Avocats de la Débitrice / Requérante

LISTE DE DISTRIBUTION
AVIS DE L'INTENTION DE FAIRE UNE PROPOSITION D'INNOMALT INC.

RESTRUCTURATION DELOITTE INC.
À l'attention de M. Éric Vincent et M. Jean-Philippe Leclerc
Courriels : evincent@deloitte.ca
jeleclerc@deloitte.ca

SURINTENDANT DES FAILLITES
(Division de Québec)
Courriel : osbservice-bsfservice@ised-isde.gc.ca

FINANCEMENT AGRICOLE CANADA
À l'attention de Me Mélissa Rivest
Courriel : melissa.rivest@lrmm.com

INVESTISSEMENT QUÉBEC
À l'attention de Me Jonathan Warin
Courriel : jwarin@lavery.ca

CAISSE DESJARDINS DE GODEFROY
À l'attention de Me Samuel Perron
Courriel : samuel.perron@nortonrosefulbright.com

9578-0706 QUÉBEC INC.
À l'attention de M. Fabien Fontaine
Courriel : fabienfontaine@delimax.com

DÉLIMAX VEAUX LOURDS LTÉE
À l'attention de M. Fabien Fontaine
Courriel : fabienfontaine@delimax.com

LA COOP NOVAGO
À l'attention de M. Dany Côté
Courriel : dany.cote@novago.coop

VIVACO GROUPE COOPÉRATIF
À l'attention de M. Gervais Laroche
Courriel : larochege@vivaco.coop

Nº : 400-11-007415-267

COUR SUPÉRIEURE
(Chambre commerciale)
DISTRICT DE TROIS-RIVIÈRES

DANS L'AFFAIRE DE L'AVIS D'INTENTION DE FAIRE UNE PROPOSITION DE :
INNOMALT INC.

Débitrice

et

RESTRUCTURATION DELOITTE INC.

Syndic autorisé

REQUÊTE POUR L'ÉMISSION (I) D'UNE ORDONNANCE D'APPROBATION ET DE DÉVOLUTION ET (II) D'UNE ORDONNANCE DE PROROGATION DU DÉLAI DE L'AVIS D'INTENTION ET (III) D'UNE ORDONNANCE DE RADIATION, DÉCLARATION SOUS SERMENT, AVIS DE PRÉSENTATION, INVENTAIRE DES PIÈCES ET LISTE DE DISTRIBUTION

ORIGINAL

Me Marie-Claude Gaudreau
marie-claude.gaudreau@groupetcj.ca

Notre dossier : **1000031-053**

Nature du recours : Proposition concordataire
Montant : -

THERRIEN COUTURE JOLI-CŒUR S.E.N.C.R.L.
2207, rue King O., # 310
Sherbrooke (Québec) J1J 2G2
T : 819 791-3326 / F : 819 791-3328
notifications@groupetcj.ca

Brossard – Granby – Laval – Montréal – Québec - Saint-Hyacinthe - Sherbrooke

Code : BT 1670